



RVB / ACCORD COBA

LA CFDT LANCE UNE ALERTE :

LA LAC* EST SORTIE DES CONTRATS DE PERFORMANCE DES COBAS.

*LAC = Liste d'Actions Commerciales

Par son alerte du 4 février dernier, la CFDT a dénoncé un non-respect de l'accord « conditions de travail » de la LCB. La réponse faite par le DRH du Groupe La Poste étant insatisfaisante, la CFDT a entamé une très longue « bataille » qui se solde aujourd'hui par une victoire :

Le traitement de la LAC n'est plus un indicateur dans le contrat de performance des conseillers bancaires et n'entrera donc plus dans le calcul de la RVB 2019.



A l'attention de

Monsieur Yves DESJACQUES
Directeur des Ressources Humaines et des
Relations Sociales du Groupe La Poste

Alerte expédiée par e-mail en date du 08/02/2019

Nos références

Fédération CFDT F3C
47/49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19
alertesociale@f3c.cfdt.fr

Objet : Saisine du dispositif d'alerte national, conformément à l'accord-cadre sur la QVT contractualisé le 22 janvier 2013

Motif : La non-application de l'accord « Conditions d'exercice des métiers de conseil bancaire » contractualisé le 11 septembre 2017.

Monsieur le Directeur,

La Fédération CFDT Conseil Culture Communication vous saisit d'un droit d'alerte du dispositif d'alerte, conformément à l'accord-cadre QVT du 22 janvier 2013 signé par notre fédération CFDT F3C, pour les motifs suivants :

Non-respect de l'article 2.2 de l'accord « Conditions d'exercice des métiers de conseil bancaire » contractualisé le 11 septembre 2017.

Nous passerons sur les nombreux et « vifs » échanges qui ont eu lieu entre le mois de février et le mois de mai...

Le principal est là :

La CFDT a obtenu gain de cause suite à la signature d'un accord... qui se termine, malheureusement, fin 2019.